



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : jeudi 19 juin 2025

Présents :

Jean Didier BATBY, Armandine BEAUGIER, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Geneviève MALET, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC, Véronique TOUYA

Absents :

Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Evelyne COURROS, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Jean René HAUQUIN, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Annick SOUBIROU

Pouvoirs :

Christian BENESSE a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Muriel BERGES a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Véronique TOUYA, Marie-Hélène PALLARES a donné pouvoir à Jean-Marie DOUTHE

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	19
Pouvoirs	4
Votants	23

N° 20250623-005

CIAS - AUTORISATION VENTE IMMOBILIERE

VU l'article L2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, qui autorise la cession des biens immobiliers des collectivités,

VU l'article L1411-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite des conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent acquérir, gérer et céder leurs biens,

VU les dispositions du titre VI du code civil relatif à la vente,

VU l'article L123-1 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit les attributions des présidents des établissements publics,

VU la délibération n°20241014-001 autorisant le Président à accepter le legs de Mme Lannibois Antoinette,

VU l'acte notarié de délivrance du legs en date du 03 janvier 2025,

Madame la Vice-Présidente expose,

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 040-264004292-20250623-250623H1853H1-DE



Madame Lannibois Antoinette née le 27/07/1952, fille de Madame Lannibois née Darclanne Marie Jeanne résidente de l'EHPAD des Cinq Rivières, est décédée le 24 mai 2024 sans laisser de descendance directe.

Madame Lannibois Antoinette a fait le choix, par testament, de léguer son habitation et une partie de ses comptes courants à l'EHPAD des Cinq Rivières.

Par délégation du Conseil d'Administration du CIAS du Pays Tarusate du 14 octobre 2024, le Président du CIAS a accepté ce legs comprenant une maison de ville mitoyenne sise 170 avenue du 8 mai 1945 – 40250 SOUPROSSE.

Considérant que ce bien ne représente aucune affectation à l'utilité publique et qu'il est de l'intérêt de la collectivité d'optimiser les ressources du CIAS, il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter la vente de la maison.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A AUTORISER la cession de la propriété immobilière sise 170 avenue du 8 mai 1945 – 40250 SOUPROSSE dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur.

ARTICLE 2

A AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire permettant d'aboutir à la vente de cet immeuble

ARTICLE 3

A AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document prévu à cet effet (mise en vente du bien, mandats de vente, compromis de vente...)

ARTICLE 4 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 24 JUIN 2025

Patricia LOUBERE
La Vice Présidente du CIAS



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »

Patricia LOUBERE